



## COMMUNE DE PRAYSSAC

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### GYMNASÉ

#### PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour but de conserver l'installation visée en bon état, en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles, ainsi que de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ce lieu.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant les différents espaces du gymnase ainsi que ses annexes: couloir, vestiaires, sanitaires ....

Ce complexe est la propriété de la commune de Prayssac. Les installations et locaux ne peuvent être utilisés sans l'autorisation préalable de la commune.

Son utilisation est subordonnée à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement intérieur.

Ce complexe sportif constitue un bien communal:

Toute personne entrant dans l'enceinte du complexe sportif accepte de se conformer à ce règlement intérieur en appliquant strictement les règles élémentaires édictées ci-dessous:

#### CHAPITRE 1: GÉNÉRALITÉS

##### Article 1: Destination

Le gymnase sportif sera utilisé dans le cadre suivant:

- Éducation physique et sportive scolaire pendant le temps scolaire.
- La pratique sportive hors temps scolaire.

Accès réglementé:

L'accès au bâtiment se fait par une seule entrée située sur le pignon Ouest du bâtiment, côté halle.

Les issues de secours ne doivent être utilisées qu'en cas de force majeure.

Il est interdit de pénétrer dans le local technique.

##### Article 2: Utilisateurs

Le gymnase pourra être mis à la disposition des utilisateurs dans les conditions suivantes:

- L'autorisation d'utilisation est accordée dans le cadre de la destination normale des installations.
- L'encadrement des utilisateurs devra être assuré de façon permanente par les dirigeants ou entraîneurs responsables.
- Chaque organisme utilisateur devra désigner un responsable qui se fera connaître auprès de la Mairie. Ce responsable est l'interlocuteur prioritaire en cas de non-respect du dit règlement intérieur.
- Un maximum de 5 clés pourront être remises, contre émargement, pour chaque responsable ou représentant désigné et identifié de chaque association utilisatrice du gymnase ainsi qu'aux professeurs d'EPS du collège et directeurs des écoles maternelle et primaire de Prayssac .
- Interdiction de dupliquer ou de prêter la clé.
- Tout changement doit être signalé à la Mairie.

##### Article 3: Sports autorisés

Les disciplines sportives pratiquées dans l'enceinte de l'équipement du gymnase sont:

- Hand-Ball
- Basket-Ball
- Badminton
- Tchoukball
- Escalade
- Tennis
- EPS collège et école
- Volley-Ball
- Tennis de Table

#### **Article 4: Heures d'utilisation et périodes d'ouverture**

- Les installations sportives pour les entrainements sont ouvertes de 8h30 à 22H.
- En période scolaire, du Lundi au Vendredi, les installations sont exclusivement réservées aux groupes scolaires, pour un créneau précis: se référencer au planning disponible en Marie.
- Ces horaires et jours d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des manifestations organisées ou autorisées par la commune, ou tout cas de force majeure. Les utilisateurs en seront informés dans les meilleurs délais.

### **CHAPITRE 2: CONDITIONS D'UTILISATION**

#### **Article 5: Plannings**

- Le calendrier d'utilisation du gymnase est établi chaque année à l'initiative de la collectivité.
- Chaque utilisateur devra s'engager à respecter rigoureusement le créneau horaire qui lui a été imparti.
- Toute modification du calendrier devra faire objet d'une autorisation, la Commune privilégiant l'accord entre les clubs pour ces modifications.
- Suite à un constat de non utilisation de créneaux affectés à une association de manière répétée, le Maire se réserve le droit de retirer le créneau à cette association et de l'attribuer à une autre association.
- Ne sont admis dans les salles et autorisés à pratiquer les activités sportives de leur compétence, que les établissements scolaires, clubs et associations inscrits au calendrier d'utilisation établi chaque année par la Mairie.
- Il est interdit de mettre à disposition d'une autre association, ou tout autre organisme, tout ou partie des créneaux de réservation sans autorisation préalable de la Mairie.
- En l'absence d'autorisation, les associations ne sont pas admises à utiliser les locaux.

#### **Article 6: Encadrement**

Les professeurs d'éducation physique et les professeurs des écoles, moniteurs, éducateurs et dirigeants sont responsables du groupe qu'ils accompagnent ainsi que du matériel et les locaux mis à leur disposition.

Les articles suivants précisent leur obligations et responsabilités :

- La commune n'est pas tenue responsable des vols et pertes d'objets personnels. Les responsables d'association assureront eux-mêmes la protection du matériel, de l'argent ou objets de valeur appartenant à leurs adhérents.
- Chaque groupe autorisé à utiliser la salle de sport devra être suffisamment encadré selon son importance et être placé sous la direction d'un professeur, moniteur ou accompagnateur dûment mandaté par l'autorité habilitée à engager la personne juridique ou l'administration dont dépend le groupe considéré
- Le respect des lieux, le maintien en bon état des installations et des équipements ainsi que la propreté des salles, des locaux de rangements, du couloir, vestiaires et sanitaires est l'affaire de tous, et sous la responsabilité de la personne représentant l'organisme utilisateur.
- Les différents responsables doivent prendre connaissance des consignes générales de sécurité, des issues de secours, du plan d'évacuation et des consignes particulières et s'engagent à les respecter
- L'éclairage et le chauffage doivent être utilisés à bon escient.

#### **Article 7: Tenue, Hygiène, Respect du matériel et d'autrui**

- Les utilisateurs sont tenus de pratiquer la discipline sportive telle que déclarée au moment de la réservation des locaux et conformément à leur statut. Tout changement d'activité doit être signalé préalablement à la Mairie.
- Les horaires d'utilisation accordés doivent être respectés de manière à permettre le bon déroulement des activités suivantes.
- Il est demandé à chacun d'adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement et de respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité telles que ramasser les bouteilles d'eau, papiers et autres débris en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.
- Lorsque le gymnase est partagé entre plusieurs groupes d'utilisateurs, pendant le même créneau horaire et conformément au planning, il est demandé aux animateurs sportifs et aux enseignants de veiller, particulièrement au bon déroulement des activités exercées par les autres: respect des espaces dédiés, interdiction de courir ou déranger de quelque manière que ce soit les autres activités.
- Tout comportement irrespectueux, grossièreté, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradations seront susceptibles de poursuites légales. De tels actes peuvent entraîner l'interdiction de l'usage des locaux.
- Après usage des vestiaires et sanitaires, il est demandé à chacun de les laisser dans un état de propreté correcte: nettoyés et salubres.
- Il est expressément demandé de veiller à l'extinction de l'ensemble des luminaires et à bien fermer l'eau des robinets après utilisation, afin d'agir ensemble à la préservation de ces ressources. En cas de non respect de cette règle, une sanction pourra être appliquée.
- Les utilisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs au abords du complexe sportif.

#### **Il est rigoureusement interdit:**

- D'introduire dans la salle tout récipient en verre ou cassable.
- De manger et de boire dans le gymnase.
- De faire pénétrer dans l'enceinte du gymnase des chiens ou tout autre animal même tenus en laisse excepté les chiens guides et chiens d'assistance à la personne.
- De pénétrer sur le terrain de jeux en chaussure de ville (chaussures plates et propres exigées).
- De pénétrer dans le complexe sportif en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.
- De frapper les balles et ballons sur les murs et plafonds de façon intentionnelle.
- De pratiquer aucune activité physique autre que celle pratiquée par l'organisme utilisateur et avec son accord.
- De fumer en application de la loi 91-32 en date du 10/01/1991 et du décret 2006-1386 du 15/11/2006. L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation substances illégales ou toxiques sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à un signalement aux autorités compétentes.
- De s'adosser au mur, d'y laisser reposer ses pieds.
- De monter ou s'asseoir sur les meubles, tables et mobiliers sportifs.
- De coller ou suspendre quoi que ce soit sur les murs du gymnase.
- D'utiliser les lavabos et douches pour laver chaussures et/ou autres vêtements.

#### **Article 8: Rôle du responsable du groupe**

Le responsable du groupe utilisateur:

- Prend en charge l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et veille à la bonne tenue des utilisateurs.
- Veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur destination et fait respecter le présent règlement, y compris par le public. Dans le cas où il constate une anomalie qu'il juge dangereuse, il doit en aviser les services de la Mairie dans les plus brefs délais.
- Interdit l'accès au terrain de jeux à toute personne en chaussures de ville. Afin de préserver l'état de propreté de la salle, les personnes en chaussures de ville et accédants au gymnase sont tenues de rester sur les gradins ou dans le hall. Dans le cas de chaussures très sales il est recommandé de les nettoyer dehors avant d'entrer ou de se déchausser.
- Impose le passage obligatoire par les vestiaires pour y revêtir la tenue sportive autorisée et surveille la bonne utilisation des vestiaires et des douches (réservée aux pratiquants).

- S'assure que les matériels et équipements sportifs appartenant à la commune et présents dans les lieux ne doivent pas quitter les espaces du gymnase.

### **Article 9: Utilisation du matériel**

- Seuls les responsables des groupes sont habilités à faire fonctionner les installations d'éclairage ou tout autre équipement
- Un "cahier de liaison" est mis à disposition des utilisateurs qui doivent indiquer leur arrivée et départ du gymnase et y consigner tous dysfonctionnements, dégâts ou manquements au présent règlement.
- Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket ou des buts de handball ou tout autre équipement non prévu à cet effet.
- Le matériel utilisé devra être rangé après chaque usage.
- Le déplacement du matériel s'effectuera sans que les différents matériels soient trainés au sol.

#### **A) Matériel appartenant à la commune**

- Le montage et démontage du matériel pour la pratique sportive sont assurés par l'utilisateur, le responsable de groupe ou sous sa responsabilité. Il doit en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement.
- En cas de dysfonctionnement, il doit le consigner sur le "cahier de liaison" et en avertir la Mairie.

#### **B) Matériel appartenant aux utilisateurs**

- L'utilisation, l'entretien et le contrôle des équipements et matériel entreposés dans le complexe sportif et appartenant aux utilisateurs, s'effectuent sous leur responsabilité.
- Les utilisateurs, propriétaires de matériel et/ou petits équipements nécessaires à leur activité, doivent s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité et être en mesure d'en apporter la preuve.

### **Article 10: Assurances**

- La commune de Prayssac est assurée pour ses bâtiments et sa responsabilité.
- L'association contractera une assurance pour couvrir sa responsabilité civile et les dommages pour ses activités. Elle assurera également ses biens propres, la commune ne pouvant être responsable des dommages causés à ces biens.
- La commune de Prayssac est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur.
- Chaque utilisateur doit fournir à la commune une attestation d'assurance pour les activités pratiquées. Cette dernière doit préciser chaque année la période de validité de la garantie.
- La commune de Prayssac est également déchargée de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériels appartenants aux utilisateurs.

### **Article 11: Buvette**

- Les goûters et réceptions d'après-match sont interdits dans la salle de sport. Ils sont tolérés dans le hall d'entrée, à condition de laisser cet espace dans un état de propreté impeccable.
- L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou réchauffage de nourriture est absolument interdite à l'intérieur du gymnase.
- Les bouteilles et contenants en verre sont interdits.
- La vente ou la consommation d'alcool est formellement interdite dans le gymnase.

### **Article 12: Sécurité**

- Les responsables devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes opposées lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants ainsi que du respect de la sécurité.
- Madame le Maire se réserve le droit d'interdire une manifestation, même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.
- Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.

- La mise en place des équipements et matériels spéciaux doit être effectuée par des personnes compétentes.
  - Les organisateurs sont invités à laisser la structure dans un état correct (propreté, rangement du matériel, extinction des lumières, portes fermées à clé etc...) dès la fin des manifestations.
  - Il est demandé à la dernière personne quittant les lieux en fin de journée de vérifier que les utilités sont fermées (eau, ...) que les lumières sont éteintes, le chauffage arrêté, les fenêtres closes et les portes fermées à clé. Il lui incombe également un contrôle de propreté et d'hygiène global de l'espace qu'il a utilisé.
  - Tous les équipements utilisés devront être rangés et stockés à l'emplacement initial après chaque utilisation.
- Les utilisateurs du complexe sportif devront prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous:
    - Respecter les consignes de sécurité affichées.
    - Repérer l'emplacement des extincteurs et des lieux d'évacuation les plus proches.
    - Laisser libre les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité.
    - Signaler immédiatement au responsable de l'organisme présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal constaté pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement ou les biens.
    - En cas de nécessité, contacter les services d'urgence:

**SAMU 15  
GENDARMERIE 17  
POMPIERS 18  
URGENCES SMS 114**

- Un défibrillateur est à disposition à l'extérieur, sur le mur à cote de l'entrée de L'Espace Maurice Faure (Salle des Fêtes).
- L'organisateur est en charge de faire évacuer immédiatement les personnes présentes dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux.
- Le complexe sportif est un ERP (établissement recevant du public) du type X de 3ème Catégorie (Salle des Sport: 100 personnes, Gradins Salle: 108 personnes).
- Les utilisateurs doivent veiller à respecter la capacité d'accueil des locaux.
- Le public n'est autorisé à utiliser que les voies d'accès aux emplacements qui leur sont réservés.

### **CHAPITRE 3: RÉPARTITION DES DÉGATS CAUSÉS, INFRACTIONS, & SANCTIONS**

#### **Article 13: Dégradations**

- Toute dégradation ou bris de matériel, à moins qu'ils soient dû à une usure normale, seront à la charge de l'association responsable. Un titre de recettes sera émis pour couvrir les dépenses occasionnées par les réparations.
- En cas de dégradation, la commune se réserve le droit de déposer plainte auprès de la gendarmerie. Si dégâts sont identifiés avant l'utilisation de la salle, il incombe à l'utilisateur, qui prend en charge la séance suivante, la responsabilité de le notifier par écrit à la mairie (nature des dégâts constatés, date et heure du constat).
- Les groupes associatifs et les établissements scolaires doivent être détenteurs d'une assurance en responsabilité civile dont ils devront fournir une copie lors de leur inscription en mairie. Ils devront également fournir chaque année à la mairie leur attestation d'assurance. Cette assurance doit pouvoir couvrir des dommages que peuvent subir les personnes présentes, les salariés ou bénévoles intervenant pour le compte de l'utilisateur ainsi que les locaux

- Afin de limiter les vols, il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance dans les différents espaces du gymnase
- La municipalité décline toute responsabilité en cas de détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les personnes ou les biens lors des activités encadrées, y compris le matériel pédagogique ou technique utilisé lors des activités, qui reste sous la responsabilité exclusive des utilisateurs
- Les utilisateurs sont pécuniairement responsables des dégradations faites aux installations, matériels et aux abords (espaces verts, éclairage, panneaux etc...) ainsi que tout accident ou incident pouvant survenir du fait de leur intervention.

#### **Article 14: Sanctions**

- Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement. Les responsables de groupe sont tenus de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe.
- En cas de fait répétés ou de nature plus grave (dégradation ...) le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes:
  - Premier avertissement par le Maire ou son adjoint
  - Deuxième avertissement écrit par le Maire
  - Troisième avertissement écrit: suspension du droit d'utilisation de la salle de sport
- La municipalité décline toute responsabilité en case d'incidents ou d'accidents survenus dans les locaux dû au non-respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

La commune, gestionnaire de ce bien, souhaite avant tout que cet équipement sportif, entièrement rénové, contribue au développement des activités sportives. Chaque utilisateur devra y contribuer par son comportement et son engagement à maintenir ce gymnase en bon état de fonctionnement et à en garantir une utilisation optimale le plus longtemps possible.

#### **Article 15: Application du présent règlement**

Le présent règlement est affiché à l'entrée du complexe sportif, est disponible en Mairie et sur le site internet de la Mairie

Fait à Prayssac, le

Pour l'association utilisatrice  
Nom et Prénom

pour la commune, Le Maire  
SIGAUD Fabienne